

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/218

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT RUE MONTAIGNE

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant la mesure visant à retirer une place de stationnement à mobilité réduite sur la commune de Neuville-en-Ferrain,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

### ARRÊTÉ

**Article 1** - L'arrêté 2010/245 du 28 septembre 2010 sera abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** - Le stationnement de la place à mobilité réduite n° 28 rue Montaigne sera retirée et remplacée par deux places de stationnement.

**Article 3** - Cette mesure sera applicable dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la MEL.

**Article 4** - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale seront chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain,

04 JUIL. 2024

Par délégation du Maire  
Alain RIME  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire



Mis en ligne

08 JUIL. 2024

Le Maire  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification